



GUIDE DU NOUVEL AFFILIÉ **2020**



www.cavec.fr

Une histoire d'avenir

Bienvenue à la Cavec !

Ce guide du nouvel affilié vous permet de découvrir les missions, les offres et les services de votre caisse de retraite et de prévoyance et de remplir les formalités nécessaires à votre inscription.

Vous êtes inscrit à l'Ordre ou à la Compagnie ?

Vous devez vous affilier à la Cavec.

Vous exercez en tant que TNS ?

La Cavec est votre caisse de retraite et de prévoyance. Vous cotisez aux régimes de retraite de base, de retraite complémentaire et de prévoyance. Remplissez votre déclaration d'affiliation et faites-la viser par votre Conseil Régional de l'Ordre, remplissez le formulaire des bénéficiaires du capital-décès et transmettez nous ces documents via notre déclaration d'affiliation en ligne sur cavec.fr.

Vous exercez en tant que salarié ?

Vous cotisez uniquement au régime de retraite complémentaire à la Cavec et cotisez par ailleurs aux régimes salariés. Vous devez nous transmettre votre déclaration d'affiliation, signée et renseignée par l'employeur et par vous-même et visée par votre Conseil Régional de l'Ordre, via notre déclaration d'affiliation en ligne sur cavec.fr.

Sommaire

Retraite & prévoyance	3
Vos droits : les prestations de la Cavec	4
L'affiliation à la Cavec	6
Vos cotisations en début d'activité	7

Retraite & Prévoyance

La Cavec est la caisse de retraite et de prévoyance obligatoire des experts-comptables, inscrits à l'Ordre et des commissaires aux comptes inscrits à la Compagnie.

LA CAVEC GÈRE TROIS RÉGIMES

- Le **régime de retraite de base** (régime de retraite commun à toutes les professions libérales et géré pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales),
- Le **régime de retraite complémentaire**,
- Le **régime de prévoyance**.

Les experts-comptables et commissaires aux comptes qui exercent en TNS cotisent aux trois régimes de la Cavec. Les experts-comptables salariés cotisent uniquement au régime de retraite complémentaire de la Cavec. Ils cotisent également aux régimes général et complémentaire des salariés pour leur retraite.

LA CAVEC, POUR ET PAR LES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Cavec est un **organisme privé à prérogative d'État dont le fonctionnement est réglementé par le code de la Sécurité sociale**.

Elle est placée sous la double autorité du ministère du Budget et du ministère en charge de la Sécurité sociale. Elle jouit cependant d'une large autonomie de gestion pour les régimes de retraite complémentaire et de prévoyance. Elle est ainsi pilotée par un conseil d'administration composé d'experts-comptables et de commissaires aux comptes en activité et retraités.

NOTRE MISSION, ASSURER VOTRE AVENIR
ET CELUI DE VOS PROCHES

DEUX ACTIVITÉS, RETRAITE & PRÉVOYANCE

NOS VALEURS, QUALITÉ, PERFORMANCE,
PROXIMITÉ, RESPONSABILITÉ

Vos droits :

les prestations de la Cavec

Cotiser à la Cavec vous permet d'acquérir des droits. La Cavec verse à ses affiliés différentes prestations : retraite, réversion, prévoyance.

LA RETRAITE

La pension de retraite de base :

Cotiser au régime de base des professions libérales permet d'obtenir des trimestres et donc la durée d'assurance nécessaire pour l'obtention d'une retraite à taux plein et permet également d'obtenir des points, qui détermineront le montant de la retraite.

La pension de retraite complémentaire :

Cotiser au régime complémentaire permet d'obtenir des points, qui serviront au calcul du montant de la retraite.

LA RÉVERSION

En cas de décès de l'assuré, le conjoint bénéficie d'une partie de la pension de retraite (base et complémentaire) de l'assuré. Attention, seul le mariage permet l'attribution de la pension de réversion.



LA PRÉVOYANCE

Le capital-décès :

En 2020, le montant du capital décès est de 61 740 € en classe 1, 82 320 € en classe 2, 164 640 € en classe 3 et 246 960 € en classe 4.

La rente aux enfants :

Au décès de l'assuré, le régime prévoyance ouvre droit au versement d'une rente à chaque enfant âgé de moins de 25 ans. En 2020, la rente annuelle est de 3 528 € en classe 1, 4 704 € en classe 2, 9 408 € en classe 3 et de 14 112 € en classe 4.



La pension d'invalidité :

En 2020, pour un taux d'invalidité de 100%, la pension est de 10 584 € par an en classe 1, 14 112 € en classe 2, 28 224 € en classe 3 et 42 336 € en classe 4.



Indemnités journalières :

Elles sont accordées au cotisant, en cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident. Elles sont de 90 €/jour, à partir du 91^e jour d'arrêt.

9500

retraités

8,71%

Taux de rendement technique du régime complémentaire

20200

cotisants

1800 M€

de réserves aux régimes complémentaire et prévoyance

L'affiliation à la Cavec

QUI EST CONCERNÉ ?



Toutes les personnes qui ont le statut suivant sont affiliées à la Cavec :

- **Experts-comptables** inscrits à l'une des sections du tableau de l'Ordre exerçant leur profession à titre **indépendant**,
- **Experts-comptables salariés** inscrits au tableau de l'Ordre, même en cas d'affiliation au régime général de la Sécurité sociale,
- **Commissaires aux comptes** exerçant leur profession à titre **indépendant**,
- **Experts judiciaires** agréés par la Cour de cassation ou inscrits près d'une cour d'appel et ayant été précédemment affiliés à la Cavec.

Sont également affiliés à la Cavec les conjoints des adhérents TNS qui ont opté pour le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.

AFFILIATION ET DÉCLENCHEMENT DES COTISATIONS



L'inscription à l'Ordre ou à la Compagnie signifie votre affiliation de droit à la Cavec et déclenche immédiatement les cotisations.

Selon le Code de la Sécurité sociale, **vous disposez d'un mois pour vous déclarer à la Cavec.**

Votre affiliation est officielle dès lors que la Cavec a reçu la déclaration d'affiliation, que vous pouvez télécharger sur www.cavec.fr, remplie tamponnée par l'Institution professionnelle.



En tant que nouvel affilié, un certain nombre d'aides à l'installation sont prévues : exonération, report, étalement...
En savoir plus sur www.cavec.fr

Pensez à provisionner vos charges pour la première année.
Vous commencez à cotiser dès le premier jour du trimestre qui suit votre inscription à l'Ordre ou à la Compagnie, même si vous ne déclarez pas de revenus. Bien entendu, ces cotisations vous permettent d'acquies des droits.



Vos cotisations en début d'activité

VOUS CHOISISSEZ LE STATUT LIBÉRAL

Vous cotisez aux régimes de base, complémentaire et prévoyance.

Le montant global de vos cotisations à la Cavec en 1^{ère} année (chiffres 2020) est de :

■ Cotisation du régime de retraite de base :	789 €
■ Cotisation du régime de retraite complémentaire (en classe A) :	648 €
■ Cotisation du régime prévoyance (en classe 1) :	288 €
■ Total :	1 725 €



Si vous êtes affilié en cours d'année, votre cotisation du régime de base est proratisée et au minimum de 478 €. Les cotisations des régimes complémentaire et prévoyance sont également proratisées.

Au régime complémentaire, vous pouvez opter pour la classe B. Au régime prévoyance vous pouvez cotiser dans la classe de votre choix lors de votre 1^{ère} année de cotisation. À défaut, vous cotisez en classe 1.

Si vous êtes bénéficiaire de l'Accre, vous êtes exonéré de cotisations sociales sous certaines conditions.

En 2^{ème} année, vos cotisations sont calculées en fonction de vos revenus N-1 (plus d'infos sur www.cavec.fr).



VOUS CHOISISSEZ LE STATUT SALARIÉ

Vous ne cotisez qu'au régime de retraite complémentaire de la Cavec.

L'employeur prend à sa charge 60% des cotisations et précompte sur le bulletin de paie de son employé les 40% restant, à l'instar des cotisations AGIRC et ARRCO.


Le montant global de vos cotisations à la Cavec en 1^{ère} année (chiffres 2020) est de :

■ Total : Cotisation du régime de retraite complémentaire : en classe C (possibilité de cotiser en classe D : 5994 €)	3834 €
---	---------------


Contactez-nous

Nous vous proposons plusieurs possibilités pour nous contacter. Vous pouvez contacter les conseillers du service relations affiliés par téléphone, courrier ou demande en ligne. Les conseillers de la CAVEC seront également très heureux de vous recevoir dans notre espace affiliés 48 bis rue Fabert à Paris.

NOUS RENDRE VISITE

 48 bis rue Fabert – 75007 Paris
Du lundi au vendredi,
de 9h45 à 16h30 en prenant
rendez-vous sur www.cavec.fr

NOUS CONTACTER PAR TÉLÉPHONE

 au 01 80 49 25 25
Du lundi au vendredi,
de 9h45 à 16h30

PAR COURRIER


 Cavec - TSA 80711
75329 Paris Cedex 07

SUR INTERNET

 www.cavec.fr
Créez votre compte
Ma Cavec en ligne

 @LACAVEC

PAR MAIL

 Transmettez-nous votre
demande en ligne depuis
votre espace sécurisé
Ma Cavec en ligne
rubrique : Demande en ligne

Ce fascicule ne prétend pas à l'exhaustivité. Il n'a nullement vocation à se substituer, quant aux situations particulières, à l'information délivrée par les services de votre caisse.

48 bis rue Fabert – 75007 Paris
01 80 49 25 25
www.cavec.fr



Une histoire d'avenir